

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 5 MAI 2008

Présidence : M. Guy Marti

La séance est ouverte à 20H15 par M. le Président qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal. Il salue M. le Syndic, MM. les Municipaux, les membres du Conseil, le public ainsi que la presse.

L'appel fait constater la présence de 48 Conseillères et Conseillers, Président compris.

Se sont excusés :

Mmes Olivia Hochuli, Danielle Masson, Jacqueline Neuhaus, Charlotte Perrenoud et Amélie Pistorius.

MM. Michel Aubert, Béat Binder, Joël Buzer, Bernard de Joffrey, Carlos Herrero, Martin Metzler, Patrick Neuhaus, Jacques Reymond, Claude Schwab, Hervé Taverney et Jean Vallet.

Modification de l'ordre du jour :

Point 9. Motions, postulats ou interpellations éventuels : aucun objet n'étant annoncé, il sera remplacé par le point « Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux ».

La parole aux habitants de St-Légier-La Chiésaz n'est pas demandée.

Délai pour la séance du 2 juin 2008 : **le 19 mai 2008**

L'ordre du jour proposé est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Assermentations.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 mars 2008.
4. Communications du bureau du Conseil.
5. Communications de la Municipalité.
6. **Préavis no 01/2008** concernant la demande d'un crédit pour l'aménagement d'un élément de modération de trafic au carrefour de la route de Châtel-St-Denis et du chemin du Château.
7. Nominations à la commission intercommunale Association de communes « Sécurité Riviera » :
 - a) de deux membres à la délégation variable.
 - b) d'un membre à la délégation fixe.
8. Nomination de deux membres à la commission de recours – informatique.
9. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux.
10. Propositions individuelles et divers.

1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion est ouverte :

M. Nicky Schuler, Municipal demande de corriger, au point 7 de l'ordre du jour, commission intercommunale par Conseil intercommunal.

La discussion est close.

L'ordre du jour, n'appelant pas d'autres remarques, est accepté tel que modifié, à l'unanimité des membres présents.

2. Assermentations

Après lecture de l'art. 5 du règlement du Conseil, M. le Président procède à l'assermentation des personnes suivantes qui promettent de respecter le serment en levant la main droite.

Mouvement Pro-Tyalo :	Mme Gabrielle Ribordy	remplace	Mme Hélène Greset
Parti Radical :	M. Klaus Olejak	remplace	M. Frédéric Chabod
Parti Libéral :	M. Romano Buob	remplace	M. Giovanni Bernasconi

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 mars 2008

La parole n'est pas demandée, ce procès-verbal est adopté à la majorité des voix moins 4 abstentions, avec remerciements à son auteur.

4. Communications du bureau du Conseil

REPRESENTATIONS

Votre Président vous a représenté :

- Le samedi 15 mars : CDIS Les Pléiades, visite des chantiers dans le cadre de la formation de base des recrues du district, organisée à Blonay.
- Le samedi 19 avril à la journée portes ouvertes de la Fondation des Églantines, dans le cadre de la journée nationale des institutions.
- Le samedi 19 avril lors de la soirée annuelle de la Société féminine de gymnastique de St-Légier-La Chiésaz.
- Le jeudi 24 avril lors de l'assemblée générale de la Société de développement.
- Le dimanche 4 mai au concours d'Agility, organisé par les Amis du chien, sur les terrains de Praz-Dagoud.

Courriers

De M. Patrick Brunschwig adressé à M. Patrice Wenger, président du Conseil intercommunal Sécurité Riviera :

Courrier daté du 20 mars 2008

« Après avoir pris connaissance des dates des prochaines séances du Conseil, je constate que ces séances sont convoquées à 18h00. Or pour des raisons professionnelles, il me sera difficile d'être présent à ces séances. Dans ces conditions, je vous prie de bien vouloir prendre note de ma démission.

Permettez-moi tout de même de faire quelques remarques sur cette association intercommunale :

1. Un conseil intercommunal de 70 personnes pour se préoccuper de la sécurité est non seulement disproportionné mais coûteux et d'une efficacité douteuse (séance du conseil pour 1 objet à l'ordre du jour).
2. Le conseil de direction suffirait largement à gérer ce problème et à moindre coût !
3. St-Légier a vu son budget « Police » doublé pour un résultat plus que décevant sur beaucoup de points :
 - Absence d'agent sur place et à pied !
 - Absence de connaissance des lieux et de ses habitants
 - Manque un poste de police de proximité
 - Absence de contrôle de vitesse, en particulier à la Route des Deux-Villages
 - Interventions inappropriées de la police pour des véhicules en stationnement.

Force est de constater que les policiers ne sont pas responsables de ces lacunes mais cette situation est le résultat d'un environnement politique défavorable tant sur le plan communal que cantonal.

Le rapport du 29.08.2007 de M. Jean-Daniel Carrard, président de la conférence des directeurs de la police municipale vaudoise, est là pour en témoigner.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures. »

Démissions

Courrier de M. Pierre Masson, daté du 6 avril 2008 :

M. Masson fait part de sa démission de la commission de recours en matière d'impôts ainsi que du Conseil communal, dans la mesure où il est actuellement à l'école de recrue et ne peut participer aux séances.

Courrier de M. Frédéric Chabod, daté du 22 avril 2008 :

M. Chabod fait part de sa démission du Conseil communal, ceci pour des raisons de charges professionnelles importantes.

Informations

Suite à l'acceptation du préavis 03/2008 concernant la modification de certains articles du règlement du Conseil communal, la nouvelle version du règlement et ses annexes ont été envoyées à l'ensemble du Conseil.

Agenda

- Journée récréative du Conseil communal, les inscriptions sont à rendre ce soir. Il est impératif que, lors de cette sortie, les participants soient munis d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité. Les permis divers ne seront pas acceptés.

5. Communications de la Municipalité

M. Jean de Gautard, Syndic

- La Municipalité a signé, en ce début d'année, un contrat de partenariat avec le CGPI (Centre vaudois de Gestion des Programmes d'Insertion). Cette démarche n'engendre aucune charge financière. Il s'agit d'accueillir du personnel en emploi temporaire subventionné ou en emploi d'insertion.

Les objectifs visés sont les suivants :

- améliorer l'aptitude au placement des assurés de manière à permettre leur réinsertion rapide et durable ;
- promouvoir des qualifications professionnelles des assurés en fonction des besoins du marché ;
- diminuer le risque de chômage de longue durée ;
- permettre aux assurés d'acquérir une expérience professionnelle.

Ce contrat est conclu pour une année.

Aujourd'hui, une personne a commencé une activité au service des forêts. Elle est engagée, depuis le 1^{er} avril de cette année, au service de la voirie.

- La Municipalité a eu la tristesse d'apprendre que M. David Ferrari, adjoint au bureau technique, avait décidé de partir pour d'autres horizons.

M. David Ferrari a été engagé comme responsable du bureau technique intercommunal des quatre communes de la rive droite. M. le Syndic lui souhaite beaucoup de succès dans sa nouvelle fonction.

La fonction d'adjoint au bureau technique sera reprise par M. Nicolas Ghiringhelli au 1^{er} août 2008.

- Suite à l'acceptation du préavis relatif à la déchetterie provisoire au chemin du Chapon, M. Giller a été engagé à la voirie. Il entrera en fonction le 1^{er} août prochain.

- Au début du mois d'avril, il a été constaté qu'une construction de bois sur socle en béton, était en train d'être érigée aux abords du terrain de football. La Municipalité, n'ayant reçu aucune demande d'autorisation quelconque, a fait arrêter immédiatement les travaux, comme pour toute construction érigée sans autorisation.

Suite à l'arrêt des travaux, les Autorités ont reçu une délégation du FC St-Légier, le 21 avril dernier. Lors de cette séance, il a été expliqué à cette délégation que toute construction devait faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Municipalité.

Les explications qui ont alors été données, comprenant notamment des excuses, ont permis de comprendre qu'il s'agissait d'une construction provisoire, devant permettre au public de se tenir à l'abri des intempéries et cela de manière pas trop éloignée du débit de boissons.

Cet édifice étant provisoire, jusqu'à la réalisation des nouveaux vestiaires, la Municipalité a pris sur elle d'autoriser sa présence, à bien plaisir et à titre provisoire, au bord du terrain de football de Praz-Dagoud.

M. Dominique Epp, municipal

En vue de l'ouverture prochaine du centre de tri provisoire des déchets au chemin du Chapon, la Municipalité a saisi l'opportunité de revoir sa brochure « Évacuation des déchets 2008 », distribuée à tous les ménages de la commune.

Elle souhaiterait également sensibiliser la population à la problématique du tri des déchets. Elle a, par conséquent, mis en place un groupe de travail résolument apolitique avec pour mission :

- La révision de ladite brochure d'ici les vacances d'été ;
- de faire des propositions d'actions ponctuelles de sensibilisation ;
- d'avancer des propositions d'amélioration dans la gestion communale des déchets.

Ce groupe de travail est composé des personnes suivantes :

Mmes Maryline Modèle, Laurence Chochard, du greffe municipal, Francine Lecoultré, doyenne et représentante des écoles, MM. François Gander, professeur de physique au CESSEV, Francis Masson, chef du service de la voirie, Jonathan Booth, coordinateur régional pour la gestion des déchets auprès de la SATOM, ainsi que M. Dominique Epp, Municipal.

Ce groupe de travail se permettra d'inviter, de manière ponctuelle, des personnes tierces si cela est jugé utile pour l'avancement de ses travaux. Il se réunira à un rythme d'une fois tous les quinze jours dès le début du mois de juillet.

M. Gérald Gygli, Municipal informe que la séance fixée pour le préavis 09/2008 relatif aux travaux d'entretien de la 3^{ème} tranche du groupe scolaire du Clos-Béguin aura bien lieu le mardi 6 mai 2008 mais à 20h00 au lieu de 19h30.

6. Préavis no 01/2008 concernant la demande d'un crédit pour l'aménagement d'un élément de modération de trafic au carrefour de la route de Châtel-St-Denis et du chemin du Château.

La commission ad hoc était composée de M. Alain Leresche, président, Mme Olivia Hochuli, rapporteur, Mmes Corinne Baeriswyl-Rocipon, Sarah Burgy, Amélie Pistorius, MM. Béat Binder et Marcelin Renaud.

Lecture des conclusions : M. Alain Leresche

En préambule, M. Leresche apporte une rectification à la p. 2 dudit rapport :

- le 6^{ème} alinéa est à éliminer, ces propos sont incorrects.

La commission adresse ses excuses au Conseil communal ainsi qu'à la commune de Blonay.

Rapporteur de la COFIN : M. Jean-Marc Favez

Conclusions

Les membres des deux commissions recommandent au Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis no 01/2008, à savoir :

1. Approuver le projet et autoriser la Municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis puis à signer tous les documents nécessaires, en collaboration avec la commune de Blonay
2. Prendre acte du retrait de l'opposition
3. Accorder la participation aux travaux de CHF 75'000.-
4. Financer la dépense par la trésorerie courante
5. Amortir cet investissement sur une durée de 20 ans au maximum.

La discussion est ouverte :

M. Patrick Brunschwig se demande s'il n'y a pas une erreur, car un demi-million pour la réalisation d'un trottoir et d'un passage pour piétons lui semble énorme. Il s'est penché sur deux préavis de l'année 2006 quasiment similaires :

Il s'agit du préavis 23/2006 concernant l'élargissement du chemin du Genévrier, côté giratoire, la création d'un trottoir et l'aménagement d'un élément de modération du trafic. Le montant demandé avait été de CHF 100'700.-.

Le préavis 16/2006 concernant une demande de crédit pour la création de 4 éléments de modération du trafic, d'un tronçon de trottoir et la réalisation d'une zone 30 km/h (Areneys – Tirage – Pangires).

La somme prévue était de CHF 169'600.-.

Il souhaiterait savoir pour quelle raison la somme demandée pour le projet 01/2008 est si élevée. La commune va financer une partie de ce montant, soit CHF 75'000.-, elle participe toutefois au projet et vis-à-vis des contribuables des communes de Blonay et de St-Légier, cet élément doit être mis en avant.

M. Brunschwig s'est rendu sur les lieux et a constaté que trois passages pour piétons étaient prévus : le premier faisant l'objet dudit préavis, un second cinquante mètres plus haut, sur la même route, sa situation est dangereuse car il se trouve dans un virage. Le dernier, trois cents mètres en amont est tout aussi dangereux, en effet, il se situe au bout d'un tronçon droit.

Il demande si d'autres préavis seront présentés au Conseil communal et si une participation sera demandée à la commune de St-Légier pour ces autres réalisations.

M. Jean Dupraz est surpris que la commune soit sollicitée à participer à la réalisation de ce projet. Il souhaiterait que l'assemblée se remémore les démarches que la Municipalité essaie de faire depuis une vingtaine d'années auprès de la commune de Blonay, à chaque fois que cette dernière entreprend le développement de nouvelles zones, de quartiers ou élabore une construction qui génère, à travers le village de St-Légier, une circulation plus conséquente. Les oppositions faites sont systématiquement soulevées par la commune de Blonay.

Aujourd'hui, Blonay désire réaliser un passage pour piétons et, de bonté d'âme, St-Légier y participe. M. Dupraz est dérangé par l'attitude de la commune de Blonay qui, depuis vingt ans, ne s'est pas préoccupée des incidences circulatoires pour notre village.

Il remarque que le but de cet aménagement routier est de faciliter et de sécuriser la visibilité des personnes qui débouchent du chemin du Château. Cependant, ce petit chemin est réservé aux bordiers autorisés. Le nonante pour cent des bordiers l'empruntent dans le sens de la descente et aboutissent au niveau de l'église de St-Légier et de l'Auberge communale. Peut-être dix pour cent seulement l'empruntent dans le sens inverse. Parmi ces dix pour cent, se trouvent des gens en effraction qui utilisent cette voie comme axe de transit.

Il ne comprend donc pas pourquoi la commune entrerait en matière concernant la réalisation de ce préavis et souhaite également que la commune de St-Légier réagisse et dise : « ça suffit ! ».

M. Yves Filippozzi précise pour commencer que le principe de la modération du trafic est quelque chose d'important auquel il souscrit.

La commissaire représentant le mouvement Pro-Tyalo avait exposé, à la commission, des réalisations concrètes qui ont été réalisées et dont la moyenne cantonale du coût est d'environ dix fois inférieure.

M. Filippozzi pose quatre questions adressées au président de la commission ad hoc :

- 3^{ème} alinéa : que signifie la mention : « diriger les piétons dans des espaces de transit. »
- 4^{ème} alinéa : « l'élément de modération du trafic aura une pente de 5% selon les normes cantonales en vigueur. » De quelles normes s'agit-il ?
- P. 2, 2^{ème} alinéa : « ...il serait impossible de la limiter à 30 km à l'heure... ». Sur quelles données s'est fondée la commission lui permettant d'affirmer une telle chose.
- P.2, 4^{ème} alinéa : « Il nous a été répondu que de petits ralentisseurs moins onéreux existaient mais qu'ils faisaient énormément de bruit quand les voitures passaient par-dessus, ce qui occasionnerait des nuisances pour les voisins et n'obtiendrait pas forcément l'aval du canton très pointilleux sur une foule de détails.» Il demande quelques explications relatives à cette phrase compliquée qu'il n'a pas comprise.

M. Alain Leresche répond à M. Filippozzi :

- 1^{ère} question : M. Leresche se réfère au plan annexé au préavis. Ce cheminement piétonnier est indiqué par le tracé rose, il comprendra un trottoir et une zone réservée aux piétons, en amont de la route.
- 2^{ème} question : Aucun architecte professionnel ne faisait partie des membres de la commission. Elle s'est donc fiée à la présentation faite par les délégués de Blonay et le Municipal en charge du préavis.
- 3^{ème} question : La route a été déclassée et n'est plus une route cantonale mais une route de transit. Le canton a un droit de regard sur ces routes de transit.
- 4^{ème} question : Les membres de la commission ne sont pas des professionnels des travaux publics. Ils ont toutefois tenté de faire au mieux avec les réponses données et les éléments apportés lors de la présentation relative à ce préavis.

M. Dominique Epp, Municipal précise que ce projet s'inscrit dans un concept global défini par notre commune voisine et qui concerne toute la traversée du village. La Municipalité de St-Légier n'a pas participé à ce concept, excepté pour cette part de financement.

Pour répondre à M. Brunshwig :

Concernant le préavis relatif à l'élargissement du chemin du Genévrier, la participation communale était de plus de CHF 100'000.-. De plus, il y a également eu une participation de tiers, soit de privés concernés.

Concernant le préavis relatif à la zone Areneys – Tirage – Pangires : l'ouvrage touchait à la création de trois ralentisseurs de dimension moindre et il n'y a pas de commune relation avec le projet présenté ce soir.

Les deux autres passages pour piétons sont situés sur des routes entièrement sur le territoire communal de Blonay, St-Légier ne sera donc pas appelé à participer à leur financement.

Pour répondre à M. Dupraz :

A la question relative au développement de nouvelles zones sur Blonay. Il s'agit d'une préoccupation permanente de la Municipalité de St-Légier. L'un des prochains préavis en vue d'être présenté au Conseil concerne la demande d'un crédit d'étude pour l'aménagement et la sécurisation du chemin des Boulingrins. La commune de Blonay devrait participer d'un tiers à ce projet, pour un montant bien plus important que la somme en discussion ce soir.

Des options sont à étudier si la commune souhaite faire passer le trafic ailleurs que par la route des Deux-Villages. Le chemin des Boulingrins peut éventuellement être une alternative.

Pour répondre à M. Filippozzi :

Concernant la 2^{ème} question, il ne s'agit pas de normes cantonales mais de recommandations de la VSS qui fixent des inclinaisons maximales en fonction de la vitesse.

La route en question n'a pas été déclassée, elle est toujours cantonale. Cependant, le Canton a fait cadeau de cette route à la commune de Blonay qui en est la propriétaire. L'entretien est toutefois supervisé par le Canton et c'est ce dernier qui, dans le cadre de la loi sur la circulation routière, autorise ou non les ouvrages. En tant que voie de transit le Canton ne conçoit pas d'en limiter la vitesse à moins de 50 km/h.

Concernant les nuisances dues aux ralentisseurs. Selon les ingénieurs, il semblerait que les ralentisseurs d'une longueur d'au moins trente mètres génèrent moins de bruit que des ralentisseurs de petite taille.

M. Jean Dupraz rappelle que depuis de nombreuses années Blonay envoie systématiquement tous les empoisonnements possibles et c'est à notre commune d'entreprendre quelque chose. Depuis une vingtaine d'années St-Légier attend la réalisation d'une route de dégorgement qui descende directement en direction de Villard.

Cette façon de faire ne va pas résoudre les problèmes de circulation à travers le Village. La situation devient invivable pour les contribuables qui habitent près de la route et subissent journalièrement les nuisances dues au transit.

Il pense que le Conseil communal ne doit pas avoir une attitude aussi gentille et naïve, il doit faire pression sur la commune de Blonay.

M. Dominique Epp, municipal espère rassurer M. Dupraz en lui apprenant que le projet de la route de dégorgement évoquée, soit le chemin du Lacuez, a fait l'objet d'un crédit d'étude, avalisé par le Conseil communal de Blonay, pour un montant de CHF 140'000.-. Cette étude est en cours et la Municipalité de Blonay a bien l'intention de la réaliser. M. Epp ne peut toutefois pas avancer de date.

Le fait de cofinancer le préavis 01/2008 permettra également à St-Légier d'avoir les coudées plus franches lorsqu'il s'agira de motiver le Conseil communal de Blonay pour une participation à la route des Boulingrins. Participation bien plus importante que celle de notre commune à l'ouvrage de ce soir. Il faut mettre de côté ces visions nombrilistes et essayer de voir les aspects régionaux.

M. Jean de Gautard, Syndic relève que les propos de M. Epp sont pleins de bon sens.

Il est vrai que durant des années, St-Légier a lutté contre Blonay par rapport à tout ce que Blonay faisait sans vraiment réfléchir aux conséquences en matière de circulation, dans leur politique d'aménagement du territoire.

La Municipalité de St-Légier a parfois fait opposition à des projets de construction ou de plan partiel d'affectation. Le but n'était pas d'empêcher les projets blonaysans mais de faire prendre conscience à la Municipalité voisine qu'elle n'était pas seule sur son île et que la majorité de ses habitants allaient prendre l'autoroute, ou provenaient de l'autoroute et, de ce fait, traverseraient le village de St-Légier.

Aujourd'hui St-Légier-La Chiésaz se trouve dans une problématique régionale. Les possibilités de transit étudiées à l'époque étaient soit un passage par le chemin du Lacuez, soit par le chemin des Cuarroz. Toutefois, ce que prévoit Blonay au chemin du Lacuez ne va pas empêcher les gens de traverser le village.

La seule chose qui pourrait marquer une différence serait d'apporter des améliorations au chemin de Chenalettaz. Il y a toutefois des problèmes d'expropriation et de propriétés privées. Ces mêmes difficultés ont empêché la Municipalité de Blonay de réaliser son projet d'amélioration de la desserte du chemin des Cuarroz et l'a concentrée sur le chemin du Lacuez.

La verticalité des voiries entre Blonay, St-Légier et La Tour-de-Peilz est quasi-inexistante. Aujourd'hui la commune de St-Légier est donc à peu près condamnée à essayer d'empêcher une aggravation des choses. Les sorties et entrées d'autoroutes sont sur le territoire de St-Légier et il n'est pas possible d'empêcher son accès, ni sa sortie, à la population de Blonay.

La solution du chemin des Boulingrins n'est pas la panacée, mais ce n'est pas non plus une mauvaise solution. Au sujet de ce projet, la commune de Blonay a fait des efforts importants dans le cadre de l'effort régional.

M. le Syndic revient sur l'erreur du rapport de la commission ad hoc et souligne l'importance de sa rectification par M. Leresche. Le Conseil communal de Blonay, poussé par sa Municipalité, a accepté le préavis des terrains de football, contrairement à ce qui a été écrit dans le rapport. La commune de Blonay a donc accepté de mettre un montant de CHF 700'000.-, et ce n'est pas rien, pour quelque chose dont ils ne verront jamais la couleur.

Pour terminer et concernant le préavis de ce soir, M. le Syndic fait remarquer que la majeure partie de ce ralentisseur et sis sur le territoire de St-Légier.

Mme Marie-France Vouilloz-Burnier adhère complètement à cette idée de modération du trafic et approuve cette collaboration intercommunale. Toutefois, il a été mentionné que CHF 75'000.- n'était pas une somme très importante. Elle remarque que lorsqu'il est question de trafic, de circulation, de route et de goudron, ce montant n'est pas élevé. Par contre, il devient extrêmement cher lorsqu'il est parlé de formation, des dames des repas de midi ou de la formation du personnel en charge de la petite enfance, elle regrette qu'il y ait deux poids et deux mesures.

St-Légier est une commune qui peut se permettre de mettre CHF 75'000.- pour participer à ce projet de modération du trafic qu'elle qualifie, encore une fois, d'excellente idée. Elle pense qu'il est également possible de trouver de l'argent pour l'investir dans la formation du personnel de la petite enfance.

M. Yves Filippozi : Les réponses apportées l'amène à un certain nombre de réflexions. S'il a bien compris, il s'agit d'imposer aux piétons un détournement du cheminement le plus court. Or une loi détermine avec précision que les cheminements pour les piétons doivent être le plus direct et le plus naturel possible.

Il a été dit que les normes cantonales en vigueur sont les recommandations de la VSS. Il se réfère à deux projets mis à l'enquête dans la commune, soit le projet « Sécurité de l'espace public » ainsi que celui évoqué par M. Brunschwig et relatif à la zone Areneys – Tirage – Pangires.

Dans un cas la déclivité de l'accès à la surélévation est de 10%, dans l'autre cas, elle est de 8%. La commune applique-t-elle ces recommandations à géométrie variable ? Ses connaissances professionnelles lui laissent penser qu'il s'agit du contraire. Ces normes doivent être appliquées avec discernement et de manière très sévère.

Concernant l'impossibilité de limiter la vitesse à 30 km/h. M. Filippozzi n'a rien entendu de concret qui permette de fonder cette décision. Il connaît toutefois un cas concret dans le canton de Vaud : la commune de Jouxten-Mézery qui compte plusieurs routes de transit limitées à 30 km/h.

Il relève également l'un des meilleurs exemples de modération du trafic sur une route de transit importante, avec deux à trois fois plus de trafic que la traversée du village de St-Légier. Il s'agit du cas de Berthoud dont la route est limitée, depuis 15 ans, à 20 km/h. Dans le cas présent, M. Filippozzi rappelle qu'il s'agit quand-même d'appliquer une ordonnance fédérale.

Au sujet du bruit par rapport aux dimensions des ralentisseurs. Il cite une étude du Conseil fédéral confiée au Touring Club Suisse et qui apprend qu'effectivement un ralentisseur peut provoquer des nuisances dans le cas où les véhicules passent au-delà de la vitesse pour laquelle le ralentisseur a été réalisé. Le problème ne se pose plus si la vitesse est respectée.

Pour finir, il constate que le cheminement pratique et simple, destiné aux piétons et dont la pente est de 7 à 8%, va être détourné. Le chemin prévu sera plus long et sa pente sera de 14%. Il pense aux dames avec un pousse-pousse et propose aux messieurs, peu concernés par ce problème, de tenter de remonter la rampe d'accès d'un parking de supermarché avec une poussette et un enfant dedans. C'est ce que les communes vont imposer à ses piétons, pour un demi-million, alors que des solutions alternatives existent pour un montant dix fois moins élevé.

M. Filippozzi s'abstiendra donc de suivre la proposition faite par la Municipalité et espère que d'autres membres du Conseil suivront son point de vue.

La discussion est close.

Au vote, les conclusions du préavis municipal 01/2008 sont acceptées à la majorité des voix moins 6 avis contraires et 13 abstentions.

7. Nominations au Conseil intercommunal Association de communes « Sécurité Riviera » :

Pour rappel, notre législatif est représenté par quatre membres au Conseil intercommunal « Sécurité Riviera », soit une personne à la délégation fixe et 3 à la délégation variable.

Pour la délégation variable, suite aux démissions de Mme Fabienne Ducraux et de M. Patrick Brunschwig, deux nouveaux membres seront élus ce soir, en complément de MM. Pierre-Alain Besson et Jean-Luc Burgy. Un des quatre membres de la délégation variable sera ensuite désigné à la délégation fixe.

Nomination de deux membres à la délégation variable

Deux propositions sont faites :

- M. Alain Leresche, du parti socialiste, remplace M. Patrick Brunschwig, démissionnaire.
- M. François Golay, du parti libéral, remplace Mme Fabienne Ducraux, démissionnaire.

MM. Alain Leresche et François Golay sont élus par acclamation.

Nomination d'un membre à la délégation fixe

Suite à une seule proposition :

- M. Jean-Luc Burgy, du mouvement UDI, remplace Mme Fabienne Ducraux.

M. Jean-Luc Burgy est élu par acclamation.

8. Nomination de deux membres à la commission de recours – informatique

Suite aux démissions de MM. Frédéric Chabod et Pierre Masson, deux propositions sont avancées :

- Mme Béatrice Christinat, du parti socialiste, remplace M. Pierre Masson.
- M. Daniel Plattner, du parti radical, remplace M. Frédéric Chabod.

M. Henri van Kuijk demande la parole et propose, étant donné qu'il y a deux candidats pour deux places disponibles, de les élire par acclamation.

Mme Béatrice Christinat et M. Daniel Plattner sont élus par acclamation

9. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux.

M. Patrick Bays informe qu'en date du 16 avril 2008, les délégués à la CIEHL ont approuvé les comptes de l'année 2007.

Mme Corinne Baeriswyl-Rocipon informe qu'en date du 29 avril 2008, les délégués à la commission de gestion du Fonds culturel Riviera ont accepté les comptes de l'année 2007.

10. Propositions individuelles et divers.

M. Jean-Luc Burgy rappelle qu'une conférence débat sur le thème du vol et des agressions est prévue le mercredi 7 mai, à 20h00, à la Grande salle de St-Légier. La population a été avertie par un tout ménage.

Il ne s'agit pas d'un débat politique conçu à des fins politiques, mais d'une information.

La Municipalité et le Président du Conseil y ont été invités par courrier.

Mme Marie-France Vouilloz-Burnier adresse un petit clin d'œil à nos amis Radicaux :

Dans le dernier numéro de sa nouvelle revue le parti Radical propose d'organiser les énergies et de penser équipe. Pour cela, il est dit : « Un programme intelligent ne suffit pas pour gagner, encore faut-il des moyens pour organiser les énergies derrière les mêmes objectifs et rendre l'action et le conditionnement plus visible. Pour cela, il est proposé : la charte des candidats et des élus. »

M. Jacques Estoppey : Ce soir, le Conseil a passablement parlé « sécurité ». Il saisit donc l'occasion pour demander à la Municipalité des nouvelles concernant la pose d'un panneau de signalisation afin de limiter la zone de l'Auberge de la Veveyse à 60 km/h.

M. Estoppey habite ce site et, comme tout le monde le sait, ce tronçon est dangereux, spécialement à la hauteur du virage du restaurant. Dans le but de trouver une solution,

la Municipalité avait approché le service des routes, il souhaiterait donc savoir où en sont les démarches et s'il ne serait pas bon de les lancer à nouveau.

Il pense que s'il est possible de ralentir le trafic au niveau du carrefour de la route de Châtel-St-Denis et du chemin du Château, il est peut-être envisageable de réaliser quelque chose à la hauteur du Café de la Veveysse.

M. Patrick Brunschwig a quelques questions et remarques au sujet de la route des Epélévoz et de la Tuilière.

La route des Epélévoz est l'une des plus longues artères de la commune, en pleine campagne et pourvue d'une vue magnifique. C'est un but de promenade rêvé et très apprécié par les familles et les enfants.

Il y a deux ans, la Municipalité consciente de la beauté du site avait mis à l'enquête la création d'un petit parc pourvu de quelques bancs et projeté le déplacement de la fontaine. Ce projet va certainement être réalisé prochainement.

Au printemps, il pousse, en principe, des fleurs dans les champs. Mais en bordure de cette route ce sont des écriteaux qui ont poussé. L'un d'entre eux est planté au milieu du chemin et signale l'entrée de la localité à 50 km/h. De l'autre côté un panneau indique la fin de limitation du 50 km/h. On y trouve également un « cédez le passage » au débouché de la route de L'Allée des noyers, chemin agricole traversé par environ un tracteur par mois. Un autre « cédez le passage » a été placé à l'axe d'une route de délestage agricole.

La pose d'écriteaux sur ce site est non seulement moche mais également vraiment inutile. Une solution facile serait de limiter ce chemin à 30 km/h, avec priorité de droite, ce procédé permettrait la suppression des panneaux ainsi que des marquages sur le sol.

La route de la Tuilière arrive sur le débouché de la route de Fenil. Un « cédez le passage » oblige les conducteurs à laisser passer les voitures provenant du Pont de Fenil. M. Brunschwig précise que ces derniers surviennent généralement à une vitesse élevée.

Le fait de déplacer ce « cédez le passage » sur la route de Fenil aurait l'avantage de faire diminuer la vitesse. De plus, si la commune souhaite créer une route de détournement pratique et utilisée, il serait judicieux de faciliter le passage des véhicules de notre commune.

M. Dominique Epp, Municipal

Répond à M. Estoppey :

La Municipalité a déjà procédé à deux interventions écrites auprès du Service cantonal des routes. Les deux demandes ont été catégoriquement refusées. Les Autorités, pas plus tard qu'aujourd'hui, ont décidé de faire une nouvelle tentative en espérant avoir d'avantage de succès.

Répond à M. Brunschwig :

La mise en place de tous ces écriteaux n'est pas le désir de la Municipalité mais a été imposée par le Service cantonal des routes qui s'est basé sur la loi sur la circulation routière. Du moment qu'il n'y a pas une interdiction absolue pour les véhicules, la signalisation doit obligatoirement être placée.

La proposition de limiter cette zone à 30 km/h est une excellente idée. Toutefois le Canton va la refuser car il ne s'agit pas d'une zone d'habitations, donc une limitation à 30 km/h, à cet endroit, n'est pas justifiée.

Concernant le « cédez le passage » au bas de la route de la Tuilière, la Municipalité a déjà proposé cette modification au Service cantonal des routes. Cette demande a été refusée. Une nouvelle tentative sera faite dans le cadre de la réalisation du giratoire du Rio-Gredon.

M. Jean Dupraz demande si M. Epp croit vraiment à l'efficacité de Service cantonal des routes. Depuis plusieurs années, il est possible de constater des aberrations en matière de circulation et de réglementation. De plus, si ses souvenirs sont bons, le canton ne veut plus payer. Il pense donc que la commune doit gérer ses problèmes elle-même. Si la Municipalité ne souhaite pas enfreindre la loi, elle peut oublier simplement les ordres et les laisser dans un tiroir pendant quelques années.

M. Dominique Epp, Municipal : La Municipalité partage cet avis concernant certaines prises de position du Service des routes. D'autre part, en matière de circulation routière, il s'agit quand-même d'une autorité à laquelle la Municipalité se doit de répondre.

Il rappelle un épisode assez douloureux pour la Municipalité, qui fut celui de la pose de signaux 50 km/h sur la route de Châtel-St-Denis, suite à l'accident mortel sur le territoire de Blonay. Après une bagarre juridique de plusieurs mois, tous les dossiers destinés au Service des routes restaient bloqués et sans réponse. La Municipalité souhaite donc éviter ce genre de problème.

La Municipalité avait demandé, durant plusieurs années, une limitation à 50 km/h pour la route du Pré-au-Blanc, ce que le Canton avait systématiquement refusé. Il a malheureusement fallu deux accidents de scootéristes pour que le Canton accepte d'entrer en matière.

M. Jean de Gautard, Syndic souhaite compléter cette intervention afin que le Conseil appréhende quelque peu les méandres et les difficultés dans lesquelles n'importe quelle Municipalité de ce Canton se perd, notamment avec le Service des routes.

Le chemin des Osches devrait normalement être signalisé à 80 km/h. En effet, pendant 6 mois la Municipalité a discuté avec M. Grey, du Service des routes, qui voulait imposer une fin de la limitation 50 km/h vers la maison Mérinat et une fin de 50 km/h au niveau des terrains de football de Praz-Dagoud, sous prétexte que le chemin des Osches était hors localité. Cela sous-entendait qu'à la fin du 50 km/h la route était limitée à 80 km /h.

La Municipalité a dû batailler 6 mois pour obtenir le 50 km/h au chemin des Osches.

M. Patrick Brunshwig rappelle que la Municipalité s'était engagée, en 1982, à concevoir sur la route des Epélévoz une interdiction générale de circulation, à l'exception des bordiers, lorsque la route de délestage aura été créée. Cet engagement a été signé par M. Jacques Ducaux.

Il est possible de mettre cette route « bordiers autorisés », ce qui n'est peut-être pas la solution et c'est pour cette raison qu'il avait pensé à la limiter à 30 km/h. Ce tronçon ne permet d'ailleurs pas de circuler à une vitesse supérieure.

M. Jacques Estoppey pense qu'il serait nécessaire de convier ces Messieurs du Service des routes au Café de la Veveyse et de leur signaler que le jeudi soir, le vendredi soir, le samedi soir, sans compter les jours à midi, le parking compte un nombre considérable de véhicules et il ne faudrait pas attendre un accident mortel avant de permettre la pose d'un ralentisseur.

La parole n'est plus demandée, M. le Président lève la séance à 21h28.

Le Président
Guy Marti

La secrétaire
Valérie Wuillemin